

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél : 05 57 92 57 95 ou 57 97
e-mail : sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 224/16

Date de publication: 27 OCT

Objet : Facilitation d'horaires AD Chambéry Aix les Bains LFLB

Validité : Du 17 décembre 2016 au 9 avril 2017

## 1. Introduction

L'aéroport de CHAMBERY AIX LES BAINS est un aéroport à facilitation d'horaires au sens du règlement communautaire 95/93 du 18 janvier 1993 modifié par le règlement 793/2004 du 21 avril 2004, désigné par arrêté (arrêté du 30 juillet 2013, NOR : DEVA1319186A).

Cette facilitation d'horaires est définie pendant les périodes pour lesquelles la demande prévisionnelle de trafic est plus importante que la capacité d'accueil de l'aéroport.

Cette période concerne tous les samedis et dimanches du 17 décembre 2016 au 9 avril 2017.

Tout atterrissage sur cet aéroport et sur cette période doit impérativement faire l'objet d'une demande préalable auprès du facilitateur d'horaires désigné, l'association COHOR. Le transporteur doit ajuster son programme de vols en fonction de la capacité disponible de l'aéroport en tenant compte des recommandations fournies par l'association COHOR.

## 2. Contacts

Les transporteurs organisant des vols commerciaux effectuent leur demande auprès de COHOR par message SITA ou e-mail conformément au standard IATA SSIM chapitre 6. Ils informent également le gestionnaire de l'aéroport de Chambéry.

- Coordonnées de COHOR :
  - Site web <u>www.cohor.org</u>
  - SITA: HDQCOXH
  - e-mail : <u>hdqcoxh.scr@cohor.orq</u>
- Coordonnées du gestionnaire de Chambéry prendre contact sur les deux adresses e-mail suivantes :
  - ops@chambery-airport.com
  - jladhari@chambery-airport.com

Les opérateurs d'aviation générale et d'affaire doivent effectuer leurs demandes auprès du gestionnaire aéroportuaire qui assure l'assistance des vols à l'adresse suivante :

https://cy.myhandlingsoftware.com

## 3. Dépôt du plan de vol

Pour un vol non régulier à l'arrivée sur cet aéroport, il est obligatoire de renseigner le champ 18 du plan de vol avec le numéro d'autorisation attribué par COHOR, conformément aux instructions figurant dans l'AIP France ENR 1.10.

Le format de dépôt est le suivant : RMK/ASL<numéro d'autorisation>

Le numéro d'autorisation est celui communiqué par le facilitateur d'horaires lors de l'attribution de la facilitation de l'horaire par COHOR. Il est constitué de 14 caractères alphanumériques, dont les 4 premiers sont le code OACI de l'aéroport pour lequel la demande a été réalisée :

Exemple: RMK/ASLLFLBNSEA3456789

Si le vol est en provenance d'un aéroport coordonné ou à facilitation, les numéros d'autorisation délivrés pour chacun des aéroports doivent être renseignés dans le champ 18. Pour L'aéroport de Chambéry -Aix-Les-Bains, le numéro d'autorisation à reporter dans le champ 18 du plan de vol pourra être obtenu par l'intermédiaire du gestionnaire lors du traitement de sa demande.

Page 1/1

FR